

Récapitulatif simplifié sur les conditions de prise en charge des remboursements, sur la tarification et sur les prestations de transport sanitaire terrestre

Définition :

- **Ambulance**

Justifient d'un transport en Ambulance, les malades, blessés ou parturientes devant être transportés en position demi-assise ou allongée, nécessitant de soins d'urgence (ex : S.A.M.U., SOS Médecin, ect...), une surveillance constante (risque suicidaire, malade agité ou potentiellement agité, un malade sous perfusion, un malade sous oxygénothérapie, ect...), un brancardage, un portage ou une asepsie rigoureuse pour des raisons de soins, de diagnostic ou de convocation d'un contrôle médical, d'un expert, d'un appareillage et sur prescription médicale de transport.

- **Véhicule Sanitaire Léger (V.S.L.)**

Justifient d'un transport en V.S.L., les malades, dont le handicap permanent ou transitoire ne leurs permet pas de se déplacer par leurs propres moyens et n'impose ni brancardage, ni portage, ni urgence, mais nécessite un transport assis et un accompagnement à la marche ou d'un enfant de moins de 16 ans ou dont la pathologie implique le respect des règles rigoureuses d'hygiène, ou soumis à un traitement pouvant occasionner des risques d'effets secondaires pendant le transport et pour des raisons de soins, de diagnostic ou de convocation d'un contrôle médical, d'un expert, d'un appareillage et sur prescription médicale de transport.

- **Transport en commun ou voiture particulière**

Justifient d'un transport en commun, les malades dont aucune assistance particulière n'est nécessaire.

Les transports NON PRIS en charge :

- **Ambulance et Véhicule Sanitaire Léger (V.S.L.)**

- Ne sont pas pris en charge (exemples) :

- Les transports du domicile au tribunal ;
- Les transports du domicile au cimetière (Pour l'enterrement d'un proche de la personne transportée, par exemple) ;
- Les transports du domicile à la maison de retraite ;
- Les transports du domicile à un autre domicile.

Les transports PRIS en charge :

- **Ambulance**

- Sont pris en charge :
 - Tous les transports en Ambulance sont remboursables à 65% ou à 100% par la caisse d'assurance maladie ;
 - Transport en série ou de plus de 150 km avec accord préalable de la sécurité sociale (Entente préalable), sera accepté si aucune réponse dans les 15 jours.

- **Véhicule Sanitaire Léger (V.S.L.)**

- Sont pris en charge :
 - Les transports liés à une hospitalisation ou à un hôpital de jour ;
 - Les transports des patients en relation avec l'A.L.D. ;
 - Les transports des patients en relation avec l'A.T. ;
 - Les transports liés à une convocation pour un contrôle médical, appareillage ou expert ;
 - Transport en série ou de plus de 150 km avec accord préalable de la sécurité sociale (Entente préalable), sera accepté si aucune réponse dans les 15 jours ;
 - Les transferts d'un patient hospitalisé de plus de 30 jours vers une maison de repos ou de convalescence ;
 - Les transferts d'un patient hospitalisé depuis plus de 24 heures vers un autre établissement de soins.

La tarification valable au 1^{er} Juin 2009 en zone B (Seine et Marne)

- **Ambulance**

- Forfait Départemental Prise en Charge : 51,30€
- Prix du kilomètre à partir du 4ème : 2,12€
- Supplément Appel SAMU : 21,67€
- Supplément Aéroport : 21,67€
- Supplément Prématuré : 10,83€
- Majoration Nuit (20H00 - 8H00) : 75%
- Majoration Samedi après midi, dimanche, jour férié : 50%

- **Véhicule sanitaire léger (V.S.L.)**

- Forfait Départemental Prise en Charge : 12,90€
- Prix du kilomètre à partir du 3ème : 0,83€
- Supplément Aéroport : 19,07€
- Abattement Transport Simultané 2 Personnes : 25%
- Abattement Transport Simultané 3 Personnes : 40%
- Majoration Nuit (20H00 - 8H00) : 50%
- Majoration Samedi après midi, dimanche, jour férié : 25%

Les prestations des transports :

• Ambulance

- Sont compris dans le forfait de pris en charge :
 - Le trajet sur 3 kilomètres ;
 - La mise à disposition du véhicule et l'utilisation de son équipement ;
 - La fourniture et le lavage de la literie ;
 - La fourniture de l'oxygène en cas de besoin ;
 - La désinfection du véhicule éventuellement ;
 - La prise en charge du malade, du blessé ou de la parturiente au lieu où il se trouve ;
 - Le transport du malade, du blessé ou de la parturiente jusqu'au lieu de destination ;
 - Le brancardage au départ et à l'arrivée (étages compris, le cas échéant) ainsi que le chargement et le déchargement du malade ou du blessé ;
 - La transmission des documents liés au motif du déplacement ;
 - L'immobilisation inférieure à 15 minutes sur place avec son équipement.
- Ne sont pas compris dans le forfait de pris en charge et reste un service supplémentaire gratuit à la charge de l'entreprise suivant sa disponibilité :
 - L'accompagnement des formalités ;
 - Les personnes accompagnantes ;
 - Le brancardage inter service, les manipulations liées aux soins et examens... ;
 - L'immobilisation supérieure à 15 minutes sur place avec son équipement.

• Véhicule Sanitaire Léger (V.S.L.)

- Sont compris dans le forfait de pris en charge :
 - Le trajet sur 2 kilomètres ;
 - La désinfection du véhicule éventuellement ;
 - La prise en charge du malade au lieu où il se trouve ;
 - Le transport du malade jusqu'au lieu de destination ;
 - La transmission des documents liés au motif du déplacement ;
 - L'immobilisation inférieure à 15 minutes sur place.
- Ne sont pas compris dans le forfait de pris en charge et reste un service supplémentaire gratuit à la charge de l'entreprise suivant sa disponibilité :
 - L'accompagnement des formalités ;
 - Les personnes accompagnantes ;
 - L'immobilisation supérieure à 15 minutes sur place.

Toutes les informations de ce récapitulatif sont tirées de textes légaux.